AVENANT n°1

à la CONVENTION d'OBJECTIFS et de MOYENS

du 27/12/2019

Entre la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

La commune de Lavaveix-les-Mines,

et l'association des « Ateliers de Lavaveix »

Le ci-après nommé tiers-lieu « Les ateliers de la mine » (Lam) désigne à la fois l'ensemble des acteurs impliqués et des activités implantées dans les anciens ateliers de la mine comprenant les lieux et bâtiments suivants : aile sud, ouest et est, cour et porche conformément à l'article 1 de la convention du 27/12/2019.

Dans le cadre de l'écriture prochaine du nouveau projet de territoire intercommunal, il est attendu que soit précisé et mis en avant, le rôle des tiers-lieux du territoire (Lavaveix, Auzances

Tout comme pour la « Station des Services » à Auzances, la Communauté de Communes souhaite actualiser le projet global du tiers-lieu de Lavaveix, au travers d'un nouveau « schéma des usages ».

Le présent avenant a pour but de préciser :

I – LES PRIORITÉS DE TRAVAIL AFFICHÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- 1. Mettre à la disposition du territoire, un espace d'accueil dédié, pour accompagner les habitants et les porteurs de projet, en lien avec les politiques menées par la Communauté de Communes:
 - accueil de nouveaux habitants
 - développement économique
 - tourisme
 - accessibilité aux services
- 2. Mettre à la disposition du territoire, un lieu pour proposer aux habitants, des actions facilitant l'accès aux services :
 - mobilité
 - inclusion numérique
 - accès aux formations à l'emploi
 - accès à la lecture (bibliothèque...)
 - ateliers linguistiques
 - vie sociale, familles, jeunesse...
- 3. Mettre à disposition du territoire, un espace dédié à l'accès à internet, via des outils numériques dédiés, des formations au numérique...

II – OBJECTIFS

La Communauté de Communes fixe à l'association des « Ateliers de l'Accusé de réception en préfecture et de l'association des « Ateliers de l'Accusé de réception en préfecture et de l'Accusé de réception préfecture et de l'Accusé de réception en préfecture et de l'Accusé de réception en préfecture et de l'Accusé de réception préfecture et de l'Accusé de réception préfecture et de réception préfecture et de l'Accusé de réception préfecture et de l'Accusé de réception préfecture et de réception préfecture et de l'Accusé de réception préfecture et de l'Accusé de réception et de l'Accusé de l'Accusé de réception et de l'Accusé de réception et de l'Accusé de réception et suivants:

- OBJECTIF 1 : Accueil et coordination du tiers-lieu
- **OBJECTIF 2**: Actualisation et formalisation du projet global du tiers-lieu existant, à travers un schéma des usages (cf. document en annexe)
- **OBJECTIF 3** : Présentation des scenarii découlant du « schéma des usages », leurs modes de fonctionnement et de gouvernance

La Communauté de communes, en partenariat et concertation avec la commune de Lavaveixles-Mines et l'association des « Ateliers de Lavaveix », fera le choix d'un scénario.

III – MOYENS MATERIELS

La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine met à disposition de l'association des « Ateliers de Lavaveix **les locaux** conformément à l'article 4.2 de la convention du 27/12/2019 : « la Communauté de Communes met à disposition de l'association des « Ateliers de Lavaveix », gracieusement, l'ensemble du tiers-lieu dont elle est gestionnaire, afin de réaliser les objectifs de la convention et les missions de l'association.

Le matériel numérique dédié à l'espace partagé a été financé par un « Appel à Manifestation régional tiers-lieu ». La Communauté de Communes en est propriétaire. L'utilisation du matériel (cf. en annexe inventaire du matériel) par des tiers, sera assurée par l'association des « Ateliers de Lavaveix ». La maintenance de ce matériel, son assurance (dommages et vol...) restent à la charge de la Communauté de Communes.

IV- MOYENS HUMAINS

Le (la) chargé(e) de mission recruté(e) a la charge d'assurer la coordination et l'accueil du tiers-lieu, tels que décrits dans la fiche de poste co-construite entre la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, la commune de Lavaveix-les-Mines et l'association des « Ateliers de Lavaveix ».

L'association des « Ateliers de Lavaveix », la Commune de Lavaveix-les-Mines et la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine organiseront ensemble le recrutement du chargé de mission.

L'association des « Ateliers de Lavaveix » sera l'employeur du chargé de mission au sein de son équipe, et en assurera toutes les responsabilités d'employeur.

V – MOYENS FINANCIERS

Comme indiqué dans la convention du 27/12/2019, le poste de chargé de mission (salaire, charges, frais de mission) est à la charge de l'association des « Ateliers de Lavaveix ». La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine versera une subvention d'équilibre des coûts liés à ce poste.

La subvention s'élèvera au maximum pour douze mois à 35 000 € pour un ETP.

Elle sera versée par semestre à compter de la signature du contrat d'embauche. Le premier versement se fera sur l'acompte 50 % de l'enveloppe globale à la signature du contrat. Le second versement s'effectuera sur l'acompte de 40 % de l'enveloppe globale à la fin du premier semestre de fonctionnement. Le solde final sera versé sur présentation des justificatifs du coût réel. (CERFA n°12156*05).

Accusé de réception en préfecture réel. (CERFA n°12156*05).

* Si toutefois les sommes versées par la Communauté de communes n'étaient pas toutes engagées au regard des attestations fiches de salaires et charges, l'association s'engage à rétrocéder les crédits non consommés. La Communauté de communes établira un titre du montant versé.

VI – ÉVALUATION

L'évaluation de cet avenant se base sur les objectifs de l'article 1 de la convention du 27/12/2019, et sont complétés par les suivants :

- CRITÈRE 1 : **Accueil du public du tiers-lieu** : fréquentation du tiers-lieu, recensement des problématiques rencontrées par le public, utilisation des salles et ateliers par le public
- CRITÈRE 2 : **Coordination du tiers-lieu** : partenariats créés, événements professionnels mis en place, comités de pilotage (réalisés et fréquentation), « Points Lam » (réalisés et fréquentation)
- CRIÈRE 3 : **Pertinence et qualité du projet global du tiers-lieu** : co-construction d'un schéma des usages du tiers-lieu (ouvertures et partenariats possibles vers d'autres lieux, acteurs et partenaires de la Commune, du territoire intercommunal et départemental). Présentation et validation du **schéma des usages**, scénarii et plan d'actions en découlant.

Ces trois critères permettront de **définir le fonctionnement et la gouvernance à venir du projet global du tiers-lieu et des partenariats** entre la Communauté de Communes, la Commune de Lavaveix-les-Mines et l'association des « Ateliers de Lavaveix ».

À charge des trois acteurs, à l'issue de cette évaluation, de préparer une suite à la convention actuelle (2020-2021-2022) et à son avenant n°1, basée sur le scénario, retenu par les trois partenaires, définissant le fonctionnement et la gouvernance du tiers-lieu.

VII – SUIVI DE LA MISSION

Le « suivi de la mission » concerne (cf article II) :

- L'accueil et la coordination du tiers-lieu;
 - L'actualisation et la formalisation du projet global du tiers-lieu existant, à travers un schéma des usages (cf. document en annexe);
 - La présentation des scenarii découlant du « schéma des usages », leurs modes de fonctionnement et de gouvernance.

Un comité de pilotage est créé dans le cadre du suivi de cette mission. Il fera l'objet à minima d'une rencontre trimestrielle et sera composé de représentants de la Communauté de communes, de la commune de Lavaveix-les-Mines, de l'association des « Ateliers de Lavaveix » (élus et salariés) et des usagers du tiers-lieu (usagers locataires de bureaux, usagers de l'espace co-working, usagers de l'Espace de Vie Social...) et de partenaires extérieurs (CAF, Région, Tela, Aliso, Coopérative des tiers-lieux, Station des services, Café de l'espace...)

Le suivi de cette mission est animé et coordonné par le (la) chargé(e) de mission du tiers-lieu de manière concertée et participative (ateliers créatifs en sous-groupes, diagnostics en marchant, facilitation graphique, entretiens individuels...). Le (la) chargé(e) de mission du tiers-lieu rassemble le comité de pilotage et assure l'évaluation de cette mission (cf article IV). Elle assure également la mise en forme et la rédaction des documents de travail insterné diaires et du rapport final.

Un bilan global à l'issue de l'année d'expérimentation sera présenté par le (la) chargé(e) de mission du tiers-lieu aux élus du Conseil Communautaire, du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration de l'association pour discussions et validation.

VIII – OBLIGATIONS STATUTAIRES

L'association des « Ateliers de Lavaveix » a fait parvenir à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ses statuts.

Afin de concrétiser le partenariat entretenu avec la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, l'association des « Ateliers de Lavaveix » s'engage à mentionner le logo de la Communauté de communes sur tous les documents d'information qu'elle éditera à destination du public.

IX - DURÉE DE LA CONVENTION - RÉSILIATION - CADUCITÉ

Cet avenant à la convention du 27/12/2019 est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature du contrat et jusqu'au 31/12/2022.

Il peut être modifié par avenants, librement convenus.

Dans l'hypothèse du non-respect, par l'une des parties de ses obligations contractuelles, les parties s'efforceront de trouver, par tout moyen, un règlement amiable au litige, avant la mise en demeure prévue à l'alinéa suivant.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, la convention sera résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. Cette lettre recommandée devra être adressée au plus tard le 30 octobre de l'exercice comptable en cours, afin de pouvoir appréhender l'exercice comptable suivant.

Dans le délai de trois mois, tout accord intervenu rendrait nulle la résiliation de plein droit. La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait en trois exemplaires originaux,

Le 13 janvier 2022 À Lavaveix-les-Mines

M. Stéphane DUPRAT
Président,
Association « Les Ateliers de Lavaveix »

M. Jean-Louis FAUCONNET

Maire,

Lavaveix-les-Mines

M. Alexandre VERDIER
Président,
Communauté de communes
Marche et Combraille en Aquitaine